

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 30/03/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023

N° DCM_032_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 du CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour être davantage en adéquation avec la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R 2311-9 du

Code général des collectivités territoriales) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023, il est ainsi proposé d'actualiser les autorisations de programme de la Ville de Sélestat.

Concernant le quartier gare, le montant total de l'opération pourrait être majoré de + 584 450 €, dont 200 000 € en 2023 pour une subvention à verser à la SNCF liée à la rénovation de la façade de la gare, 44 450 € en 2022 et 155 000 € en 2023 afin de solder un reliquat de factures qui n'ont pu techniquement être payées sur l'exercice précédent, 35 000 € pour les aménagements des espaces verts de la place De Gaulle, ainsi qu'une enveloppe de 150 000 € qui serait nécessaire en 2024 afin d'acquérir divers équipements relatifs au contrôle d'accès et à l'installation de bornes d'alimentation de véhicules électriques.

Par ailleurs, concernant le parking en ouvrage, le montant global de l'opération reste inchangé avec un montant de 4 801 440 €. Il s'agit seulement, en l'occurrence, de modifier le phasage de l'autorisation de programme en fléchant les crédits de paiement sur les années 2024 et 2025, plutôt que sur les années 2022 et 2023.

S'agissant de la rénovation de l'église Saint-Georges, le montant global de l'opération demeure également le même. Il s'agit seulement de revoir le phasage des crédits afin de tenir compte de l'état d'avancement des travaux.

Quant à la rénovation énergétique, le montant global de l'opération resterait également identique, étant entendu que le phasage des crédits de paiement serait modifié.

Enfin, concernant l'opération Charlemagne, le montant de l'autorisation de programme s'élève à 23 573 778 € TTC, suite à la passation de l'avenant N° 1 du marché, portant diminution du coût global de l'opération, présenté au Conseil municipal le 23 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Ressources et Modernisation
réunie le 16/03/2023**

VU *l'article L 2311-3 du code général des collectivités*

- territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,*
- VU** *l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L 2311-3,*
- VU** *la délibération n° 841 du 2 octobre 2019, approuvant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare et la Place du Général de Gaulle,*
- VU** *la délibération n° 847 du 31 octobre 2019, approuvant le programme de travaux de rénovation énergétique du patrimoine immobilier communal,*
- VU** *la délibération n° 870 du 19 décembre 2019 approuvant la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de développement territorial et Humain du territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021,*
- VU** *La délibération N° 9 du 30 juillet 2020 approuvant la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour la requalification du quartier gare, la réhabilitation l'église St Georges et à la rénovation énergétique du Patrimoine,*
- VU** *la délibération N° 41 du 1er octobre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé relatif à l'opération de restauration de l'Eglise Saint Georges,*
- VU** *la délibération N° 91 du 25 février 2021 relative au suivi pluriannuel des investissements de la Ville et actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2021,*
- VU** *la délibération N° 115 du 29 avril 2021 portant sur la restructuration des équipements sportifs Nord - Projet « Charlemagne »,*
- VU** *la délibération N° 211 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération de restructuration des*

équipements sportifs Nord - Projet Charlemagne,

- VU** *la délibération N° 212 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'Église Saint-Georges,*
- VU** *la délibération N° 224 du 31 mars 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,*
- VU** *la délibération N° DCM_004_2022 du 28 juillet 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,*
- VU** *la délibération N° DCM_053_2022 du 24 novembre 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,*
- APPROUVE** L'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que annexés à la présente délibération.

Adopté

Pour :24

Contre :3

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Abstention :6

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Claude SCHALLER

Annexe 1 - Actualisation des autorisations de programme (BP 2023)**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs					
			2023	2024	2025	2026	Phasages ultérieurs
AP26 QUARTIER GARE	13 323 K€	8 008 K€	390 K€	2 680 K€	2 245 K€	-	-
AP27 EGLISE SAINT GEORGES	8 603 K€	1 047 K€	1 700 K€	1 600 K€	500 K€	600 K€	3 157 K€
AP28 RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	5 442 K€	2 760 K€	2 154 K€	528 K€	-	-	-
AP29 ESPACES SPORTIFS SECTEUR CHARLEMAGNE	23 574 K€	4 024 K€	6 484 K€	6 800 K€	6 266 K€	-	-